

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Messieurs Les Porteurs des Parts du FCPR « ESSOR FUND »

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration du gestionnaire en date du 10 septembre 2024 et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds Commun de Placement à Risque « ESSOR FUND », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 4 983 408 DT et une valeur liquidative égale à 996,682 par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « ESSOR FUND » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds « ESSOR FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire d'« ESSOR FUND ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes d'« ESSOR FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds « ESSOR FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider « ESSOR FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds « ESSOR FUND ».

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

6. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds « ESSOR FUND ». À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire.

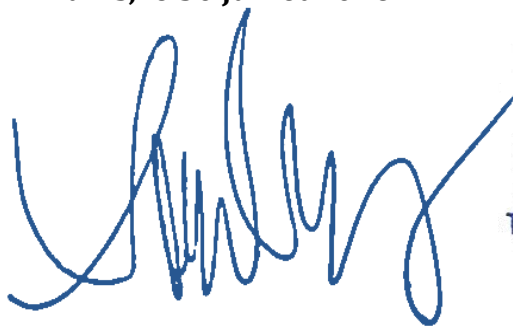
Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du fonds « ESSOR FUND ».

7. Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par « ESSOR FUND », des normes prudentielles prévues par les articles 22 bis et 22 quater du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et les articles 1 et 2 du décret n°2012-891 du 24 juillet 2012, portant application des dispositions portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quater dudit code.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 30 juillet 2026



Samir Labidi
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Immeuble Safsaf - Bureau B 4.9
Tél: 71 950 252 - 71 950 158 / Fax: 71 951 296

Samir Labidi

FCPRESSOR FUND**BILAN****AU 31 DECEMBRE 2025****(Montants exprimés en dinars)**

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Portefeuille-titres	3.1	4 501 119	4 556 436
Actions et droits rattachés		3 724 900	3 724 900
Obligations et valeurs assimilées		225 000	225 000
Titres OPCVM		551 219	606 536
Placements monétaires et disponibilités		499 472	503 930
Placements monétaire	3.2	499 279	498 813
Disponibilités	3.3	193	5 117
 <u>TOTAL ACTIF</u>		 <u>5 000 591</u>	 <u>5 060 366</u>
 PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.4	9 250	9 021
Autres créditeurs divers	3.5	7 933	6 989
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>17 183</u>	<u>16 010</u>
 ACTIF NET			
Capital	3.6	5 081 054	5 139 869
 Sommes distribuables		 (97 646)	 (95 513)
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		(97 646)	(95 513)
<u>ACTIF NET</u>		<u>4 983 408</u>	<u>5 044 356</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>5 000 591</u>	<u>5 060 366</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

FCPR ESSOR FUND

ETAT DE RESULTAT

AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Revenus du portefeuille-titres		-	-
Dividendes des actions		-	-
Revenus des titres OPCVM		-	-
Revenus des placements monétaires	4.1	38 058	39 881
Total des revenus des placements		38 058	39 881
Charges de gestion des placements	4.2	(128 256)	(128 027)
Revenus nets des placements		(90 198)	(88 145)
Autres charges d'exploitation	4.3	(7 448)	(7 366)
Résultat d'exploitation	-	(97 646)	(95 513)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de la période		(97 646)	(95 513)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		22 469	(187 405)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		14 229	6 357
Frais de négociation de titres		-	-
Résultat net de la période	4.4	(60 948)	(276 561)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

FCPR ESSOR FUND

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	(60 948)	(276 561)
Résultat d'exploitation	(97 646)	(95 513)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	22 469	(187 405)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	14 229	6 357
Frais de négociation de titres	-	-
Distribution de dividendes	-	-
Transactions sur le capital	-	-
Souscriptions :	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-	-
Rachats :	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-	-
Variation de l'actif net	(60 948)	(276 561)
Actif net		
En début de période	5 044 356	5 320 917
En fin de période	4 983 408	5 044 356
Nombre d'actions		
En début de période	5 000	5 000
En fin de période	5 000	5 000
Valeur liquidative	996,682	1 008,871
Taux de rendement	-1,21%	-5,20%

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE N°1 : PRÉSENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE

Le Fonds Commun de Placement à Risque, FCPR ESSOR FUND est un fonds commun de placement en valeurs mobilières bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n° 43-2017 en date du 27 juillet 2017). Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Les fondateurs de ce FCPR sont la Société Tunisienne de Banque (STB) et la STB Manager.

La STB Manager assure la fonction de gestionnaire du Fonds. En rémunération de ses services, la STB Manager perçoit :

- Une rémunération de base de 2% HT. Cette rémunération est encaissable trimestriellement et d'avance. La base de calcul de cette rémunération est le total de la valeur nominale de parts souscrites et libérées au début de chaque trimestre ;
- Une rémunération de performance et de rendement égale à 10% HT. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds lorsque son TRI annuel atteindra et dépassera 9% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

La STB assure la fonction du Dépositaire des actifs du FCPR. En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération de 0,15% HT l'an calculée sur la base de l'actif net du fonds avec un minimum forfaitaire HT de 5 000 DT.

NOTE N°2 : BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers de FCPR ESSOR FUND ont été arrêtés, au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM, NCT 17 relative au traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM et NCT 18 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les OPCVM.

Les états financiers comportent :

- Le bilan,
- L'état de résultat,
- L'état de variation de l'actif net, et

- Les notes aux états financiers.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons du Trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2. ÉVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

3. ÉVALUATION DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. CESSIION DES PLACEMENTS

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 NOTES RELATIVES AU BILAN

NOTE N°3.1 : ACTIONS, DROITS ET TITRES OPCVM

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **4 501 119** dinars et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif	% de l'actif net
Actions et droits rattachés :		3 701 000	3 724 900	74,49%	74,75%
WOOD PLAST	70 200	702 000	526 500	10,53%	10,57%
ARSENAL BACHE SA	74 900	749 000	1 198 400	23,97%	24,05%
NUTRICHEM FERTILIZER SA	7 500	750 000	750 000	15,00%	15,05%
STE FARRAH ET COMPAGNIE	55 000	550 000	412 500	8,25%	8,28%
STE MOHAMED CHAABOUNI PLASTIQUE	45 000	450 000	337 500	6,75%	6,77%
STE MAGHREB STONE PAPER	50 000	500 000	500 000	10,00%	10,03%
Obligations Convertibles en Actions :		300 000	225 000	4,50%	4,51%
STE MOHAMED CHAABOUNI PLASTIQUE	30 000	300 000	225 000	4,50%	4,51%
Titres OPCVM :		467 947	551 219	11,02%	11,06%
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	3 900	467 947	551 219	11,02%	11,06%
<u>Total en Dinars</u>		<u>4 468 947</u>	<u>4 501 119</u>	<u>90,01%</u>	<u>90,32%</u>

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<u>Solde au 31 décembre 2024</u>	<u>4 546 733</u>	-	<u>9 703</u>	<u>4 556 436</u>	-
<u>Entrées en portefeuille :</u>	<u>21 012</u>	-	-	<u>21 012</u>	<u>14 229</u>
Titres OPCVM	21 012	-	-	21 012	14 229
Actions et Valeurs assimilées	-	-	-	-	-
<u>Sorties du portefeuille :</u>	<u>(98 798)</u>	-	-	<u>(98 798)</u>	-
Titres OPCVM	(98 798)	-	-	(98 798)	-
<u>Variations des plus ou moins-values latentes :</u>	-	-	<u>22 469</u>	<u>22 469</u>	-
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
OCA	-	-	-	-	-
Titres OPCVM	-	-	22 469	22 469	-
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	<u>4 468 947</u>	-	<u>32 172</u>	<u>4 501 119</u>	<u>14 229</u>

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS MONÉTAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **499 279** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Certificats de dépôt	500 000	500 000
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	(1 030)	(3 237)
Intérêts courus sur certificats de dépôt	309	2 050
<u>Total en Dinars</u>	<u>499 279</u>	<u>498 813</u>

NOTE N°3.3 : DISPONIBILITÉS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **193** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Compte courant de gestion	193	5 117
<u>Total en Dinars</u>	<u>193</u>	<u>5 117</u>

NOTE N°3.4 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

Ce poste comprend les sommes dues par l'OPCVM aux différents intervenants dans sa gestion, notamment les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire.

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **9 250** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Gestionnaire (STB Manager)	-	-
Dépositaire (STB)	9 250	9 021
<u>Total en Dinars</u>	<u>9 250</u>	<u>9 021</u>

NOTE N°3.5 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **7 933** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Honoraires à payer (CAC)	6 513	6 454
Etat - Impôts et taxes	902	30
Conseil du Marché Financier (CMF)	518	505

NOTE N°3.6 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2025 au 31-12-2025 ainsi que les mouvements sur le capital au cours de la période comparative allant du 01-01-2024 au 31-12-2024 se détaillent ainsi :

	<u>31 décembre 2025</u>	<u>31 décembre 2024</u>
Capital au début de l'exercice :		
Montant en nominal	5 139 869	5 404 898
Nombre de parts	5 000	5 000
Nombre de porteurs de parts	3	3
Souscriptions réalisées :		
Montant	-	-
Nombre de parts	-	-
Rachats effectués :		
Montant	-	-
Nombre de parts	-	-
Autres effets sur le capital :		
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	22 469	(187 405)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	14 229	6 357
Résultat capitalisé	(95 513)	(83 981)
Capital à la fin de l'exercice :		
Montant en nominal	5 081 054	5 139 869
Nombre de parts	5 000	5 000
Nombre de porteurs de parts	3	3

NOTE N°4 : NOTES RELATIVE À L'ETAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01-01-2025 au 31-12-2025 à **38 058 DT** et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Revenus des certificats de dépôts	38 034	39 247
Revenus du compte bancaire STB	24	634
<u>Total en Dinars</u>	<u>38 058</u>	<u>39 881</u>

NOTE N°4.2 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01-01-2025 au 31-12-2025 à **128 256 DT** et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Rémunération du Gestionnaire	119 004	119 004
Rémunération du Dépositaire	9 252	9 023
<u>Total en Dinars</u>	<u>128 256</u>	<u>128 027</u>

NOTE N°4.3 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01-01-2025 au 31-12-2025 à **7 448 DT** et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Redevance CMF	540	689
Honoraires (CAC)	6 513	6 484
Autres (frais de publication...)	395	194
<u>Total en Dinars</u>	<u>7 448</u>	<u>7 367</u>

NOTE N°4.4 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01-01-2025 au 31-12-2025 à **un solde négatif de 60 948 DT** et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat d'exploitation	(97 646)	(95 513)
Résultat non distribuable (*)	36 698	(181 048)
<u>Total en Dinars</u>	<u>(60 948)</u>	<u>(276 561)</u>

Le résultat non distribuable (*) de l'exercice s'analyse comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2024
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	22 469	(187 405)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	14 229	6 357
<u>Total en Dinars</u>	<u>36 698</u>	<u>(181 048)</u>

Note N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 DONNÉES PAR PART :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Revenus des placements	7,612	7,976	10,468	10,468
Charges de gestion des placements	(25,651)	(25,605)	(25,703)	(25,696)
Revenu net des placements	(18,039)	(17,629)	(15,235)	3,703
Autres charges	(1,490)	(1,473)	(1,561)	(1,569)
Résultat d'exploitation	(19,529)	(19,103)	(16,796)	2,107
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(19,529)	(19,103)	(16,796)	2,107
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	4,494	(37,481)	21,815	16,930
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	2,846	1,271	0,407	2,430
Frais de négociation de titres	-	-	-	-
+/- Value/titre et frais de négociation	7,340	-	22,222	19,360
Résultat net de l'exercice	(12,189)	(55,312)	5,426	21,467
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	7,340	(36,210)	22,222	19,360
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	7,340	(36,210)	22,222	19,360
Distribution de dividendes	-	-	-	-
<u>Valeur liquidative</u>	<u>996,682</u>	<u>1 008,871</u>	<u>1 064,183</u>	<u>1 058,757</u>

5-2 RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-2,56%	2,47%	2,42%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	-0,15%	0,14%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,95%	-1,84 %	-1,58%
<u>Actif net moyen</u>	<u>5 013 882</u>	<u>5 182 637</u>	<u>5 307 353</u>

5-3 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE :

La gestion de FCPR ESSOR FUND est confiée à l'établissement gestionnaire « STB Manager » chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du Fonds. En contrepartie de ses services, la « STB Manager » perçoit :

- Une rémunération de base de 2% HT. Cette rémunération est encaissable trimestriellement et d'avance. La base de calcul de cette rémunération est le total de la valeur nominale de parts souscrites et libérées au début de chaque trimestre ;
- Une rémunération de performance et de rendement égale à 10% HT. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds lorsque son TRI annuel atteindra et dépassera 9% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

La rémunération de la « STB Manager » s'élève à 119 004 DT au 31 décembre 2025, cette rémunération correspond à la rémunération de base uniquement.

5-4 RÉMUNÉRATION DU DÉPOSITAIRE :

La Société Tunisienne de Banque « STB » assure les fonctions du Dépositaire pour le FCPR ESSOR FUND. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de FCPR ESSOR FUND ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative, ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération de 0,15% HT l'an calculée sur la base de l'actif net du fonds avec un minimum forfaitaire HT de 5 000 DT.

La rémunération de la « STB » s'élève à 9 252 DT au 31 décembre 2025.

NOTE 6 : Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, le FCPR ESSOR FUND présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG du fonds ESSOR FUND s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent le Fonds, son gestionnaire la STB Manager et son dépositaire la Société Tunisienne de Banque (STB).

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG du fonds avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

STB Manager, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La Société Tunisienne de Banque en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG du fonds. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de STB Manager assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

b. Stratégie ESG

Le FCPR ESSOR FUND est exposé aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, le fonds visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers du **31 décembre 2025**, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives du fonds. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au **31 décembre 2025**, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, le fonds ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, le fonds prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.